



Construction d'un mur par mon voisin

Par **MARTINE DUGAT**, le **11/03/2009** à **10:15**

Mon voisin a construit un mur le long de sa propriété qui se trouve en face de chez moi. Je voudrai savoir s'il y a une hauteur maximale à respecter, et s'il est obligatoire de faire une demande de permis de construire, ou tout du moins une autorisation de travaux.

De plus il a construit ce mur non pas entièrement sur sa propriété, mais en empiétant sur la chaussée... Est-ce bien légal ?

Merci pour votre réponse

Par **patinette**, le **11/03/2009** à **14:44**

bonjour,

bien évidemment, il faut une autorisation auprès de la mairie, une fois l'autorisation de la mairie votre voisin est obligé d'afficher sur sa propriété cette autorisation, vous avez 2 mois pour contester la construction du mur, il y a une hauteur à respecter, de plus il est interdit d'empiéter sur la chaussée domaine publique.

De plus même si il construit un mur le long de sa propriété il est obligé de prendre un géomètre pour ne pas vous léser.

Vous devriez vous rendre à la mairie et le signalez.